

Thibault THOMAS
9 impasse les Hauts de Sérignan
34410 SERIGNAN

Monsieur Didier THOMAS
33 avenue du Louvre
78000 VERSAILLES

Sérignan, le 01 février 2018

Objet : gestion indivision Michel THOMAS - 77810 THOMERY

L.R.A.R. (1A 138 177 0813 7)

Cher Indivisaire,

Après lecture de ton courrier en date du 01 décembre 2017, il est important de rappeler une fois encore que je ne suis pas en charge de la gestion de l'indivision Michel THOMAS.

Pour se prévaloir de la gestion d'une indivision, il faut l'accord écrit de tous les indivisaires.

Aucun accord et/ou convention écrit n'est établi entre les indivisaires.

Ta carence a honoré le juste règlement de ta quote-part dans les charges de l'indivision ne peut servir de prétexte de décharge de responsabilité.

Il t'appartient d'effectuer les démarches administratives auprès des organismes concernés pour te communiquer les justificatifs souhaités.

Fournir des justificatifs au nom de l'indivision reviendrait à m'attribuer de façon abusive un rôle de gestionnaire.

Je déplore que tu confortes à mon égard un comportement diffamatoire tant dans tes écrits que dans tes paroles alors que je n'ai cherché qu'à privilégier les intérêts de chacun en honorant le paiement des taxes foncières.

Tu n'ignores pas que l'absence de règlement des taxes foncières entraîne des majorations dont nous sommes 'solidairement' responsables vis-à-vis de l'administration.

C'est dans ce sens que je demande à chacun indivisaire le juste règlement de sa quote-part.

Sois assuré, Cher Indivisaire, de mes sentiments les meilleurs.


Thibault THOMAS.